

## Cluster de Recherche Environnement PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES

- Le Cluster lance l'appel d'offres. Celui-ci est relayé par les animateurs de projet et les établissements.
- Les porteurs de projet (demandeurs d'un soutien financier de fonctionnement ou d'équipement, ou d'une ADR) font remonter leurs demandes aux animateurs de projet.
- Les animateurs de projet étudient les demandes et transmettent un classement argumenté au Cluster (impérativement 2 ou 3 demandes classées par ordre de priorité pour les ADR).
- Le Cluster synthétise les demandes, puis soumet chaque dossier à deux experts scientifiques extérieurs à la Région Rhône-Alpes (un membre du CS et un expert extérieur au CS). Les experts évaluent par une note la qualité scientifique de la demande.
- Les responsables scientifiques du cluster établissent une proposition de priorités pour les ADR et les demandes financières en tenant compte de l'avis des experts et des priorités des animateurs de projet. Cette proposition est soumise au Conseiller Scientifique de la Région Rhône-Alpes.
- Le Comité de Programme discute et vote la proposition de répartition des moyens et des ADR sur la base de la proposition faite par les responsables scientifiques et de l'avis du conseiller scientifique.
- La Région Rhône-Alpes étudie la demande et vote l'attribution des moyens et des ADR en commission permanente.

### CALENDRIER

**27 juillet 2009** : lancement de l'appel d'offres

**Du 15 au 30 septembre** : saisie des demandes sur le site internet du Cluster

*Pour mémoire : 22 septembre : Conseil scientifique du Cluster*

**30 septembre** : transmission au Cluster par les animateurs de projets des dossiers retenus et du classement argumenté

**Début novembre** : Comité de Programme (validation des propositions d'attribution après expertise)

**Décembre** : dépôt du dossier à la Région Rhône-Alpes

**Début 2010** : vote de l'attribution des moyens par la Région Rhône-Alpes en commission permanente